



## **Au Conseil général d'Allaman**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Le ponton du port à sec servant de rampe de mise à l'eau est dans un état de vétusté avancé. Le temps a fait son œuvre et la corrosion des piliers menace sa stabilité et la sécurité des utilisateurs. Le tablier de béton ne répond plus aux normes environnementales en vigueur actuellement dans le canton de Vaud.

Etant donné l'état actuel du ponton, une simple réfection n'est malheureusement pas envisageable.

### **Remise à neuf du ponton du port à sec**

Après évaluation de divers devis, la Municipalité a retenu l'offre d'un spécialiste en travaux lacustres romand. Le choix définitif de l'entreprise interviendra ultérieurement, après examen de références et obtention des garanties nécessaires concernant la bienfacture des travaux. Le montant de la remise à neuf du ponton se présente comme suit :

#### Démolition – reconstruction

- Démolition et évacuation du ponton actuel
- Réalisation d'un nouveau ponton : battage et recépage de tubes en acier, coupes et soudures de plots et profilés acier pour châssis, protections latérales et avant, peinture anti-corrosion, revêtement en lames de bois striées en partie horizontale et lisses en parties latérales

CHF 41'400.-

#### Installation de chantier

- Installation des barges, machines et outillages
- Retrait en fin de chantier

CHF 7'200.-

SOUS TOTAL HT

CHF 48'600.-

T.V.A. 7.7%

CHF 3'742.-

TOTAL TTC

CHF 52'342.-

#### Réserve honoraires, assurance MO, divers et imprévus (env. 10%)

CHF 5'658.-

**TOTAL**

**CHF 58'000.-**

Les travaux seraient effectués ce printemps déjà afin de ne pas interférer avec la saison de mise à l'eau des bateaux. L'investissement sera financé par les liquidités courantes et ne nécessitera pas de frais d'entretien à moyen terme.

### **Autorisation cantonale**

Le voyer des eaux nous confirmera si une simple information auprès de la DGE-EAU suffit ou si le projet doit être mis à l'enquête.



## Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis n° 01/2022 relatif à la remise à neuf du ponton tel que présenté, et de prendre les décisions suivantes :

## DECISION

### Le Conseil général d'Allaman

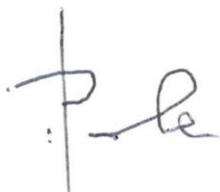
- Vu le préavis municipal n° 1/2022,
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

## DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 58'000.- pour la remise à neuf du ponton.
- D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante.
- D'amortir comptablement cet investissement sur une durée de 10 ans et de compenser celui-ci par prélèvement sur le compte « 9282.1 Fonds de réserve : Investissements futurs ».

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Préavis approuvé en séance de Municipalité du 7 février 2022, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 21 mars 2022.

  
Le Syndic  
Patrick Hassler

Au nom de la Municipalité



  
La Secrétaire  
Donatella Orzan